

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS												
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">1 an</td> <td style="text-align: center;">6 mois</td> </tr> <tr> <td>Etats de l'ex-A.O.F.</td> <td style="text-align: right;">8.000 fr.</td> <td style="text-align: right;">4.500 fr.</td> </tr> <tr> <td>France</td> <td style="text-align: right;">9.000 fr.</td> <td style="text-align: right;">5.000 fr.</td> </tr> <tr> <td>Etranger</td> <td style="text-align: right;">12.000 fr.</td> <td style="text-align: right;">7.000 fr.</td> </tr> </table>		1 an	6 mois	Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.	France	9.000 fr.	5.000 fr.	Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.	<p>Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulikouba.</p> <p>Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.</p> <p>Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.</p> <p style="text-align: center;">Les abonnements et annonces sont payables d'avance</p>	<p>La ligne 400 francs Chaque annonce répétée moitié prix Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces</p> <p>Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1^{er} suivants</p> <p style="text-align: center;">Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée</p>
	1 an	6 mois												
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.												
France	9.000 fr.	5.000 fr.												
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.												

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

18 juin 76 Ordonnance 76-36 portant approbation d'une Convention d'ouverture de Crédit 1695

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

25 juin .. 01 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'Ordonnance n° 76-36 CMLN du 18 juin 1976 portant approbation de l'accord de Prêt conclu le 16 février 1976 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement 1695

18 juin 76 146 PG-RM. — Décret portant ratification de la Convention d'ouverture de Crédit n° 1/14 conclue le 8 février 1976 à Ryad (Arabie Saoudite) entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien pour le Développement 1695

21 juin .. 147 PG-RM. — Décret portant nomination d'Ambassadeurs 1695

25 juin .. 148 PG-RM. — Décret portant ratification de l'Accord de Prêt du 16 février 1976 conclu entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement 1696

25 juin 76 149 PG-RM. — Décret portant fixation des Taux de Bourses de Stage à l'Etranger 1696

25 juin ... 150 PG-RM. — Décret portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société des Conserves du Mali (SOCOMA) 1697

25 juin ... 151 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Finances 1697

25 juin ... 152 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur Général de la Loterie Nationale 1697

25 juin ... 153 PG-RM. — Décret portant nominations et mutations de Magistrats 1697

MINISTERE DU PLAN

3 juillet 76 1905 MP-MDR-MTSEE-MFC. — Arrêté Interministériel portant création d'une Commission pour l'évaluation des coûts moyens de production des produits agricoles en République du Mali 1698

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel 1699

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel 1699

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel 1699

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

21 juin 76 1833 MFC-DNB-AC. — Arrêté portant accord d'une avance de Trésorerie au projet coréen de Samanko 1701

3 juillet .. 1904 MFC-CAF. — Arrêté portant nomination d'un Agent comptable de la Caisse des Retraites du Mali 1701

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DU TOURISME

GOUVERNORAT DE REGION

24 juin 76	n° 00112 DNI-SI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées	1701
19 juin ...	705 bis CG. —	
23 juin 76	077 GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoire divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	1701
29 juillet ..	095 GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	1701
	Registre du Commerce de Mopti	1701
Annonces Légales		1702

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE N° 76-36 CMLN portant approbation d'une Convention d'ouverture de Crédit.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvée la Convention d'ouverture de Crédit n° 1/14 conclue à Ryad (Arabie Saoudite) le 8 février 1976 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien pour le Développement, d'un montant de 6.000 000 (six millions) de dollars US destinée au financement des projets ci-après :

- 1 — Etude de l'irrigation de la 6^e Région (1.000.000 dollars US)
- 2 — Construction des villas économiques par la Mairie de Bamako (2.000.000 dollars US).
- 3 — Equipement de l'Office du Niger (3.000.000 dollars US).

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 18 juin 1976

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE**

N° 01 PG-RM. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 76-36 CMLN du 18 juin 1976 portant approbation de l'accord

de Prêt conclu le 16 février 1976 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

DECRETE :

Article unique. — Est promulguée l'ordonnance n° 76-36 CMLN du 18 juin 1976 portant approbation de l'Accord de Prêt conclu le 16 février 1976 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement.

Bamako, le 25 juin 1976

**Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE**

N° 146 PG-RM. — DECRET portant ratification de la Convention d'ouverture de Crédit n° 1/14 conclue le 8 février 1976 à Ryad (Arabie Saoudite) entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien pour le Développement.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 76-36 CMLN du 18 juin 1976 portant approbation d'une Convention d'ouverture de Crédit ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifiée la Convention d'ouverture de Crédit n° 1/14 conclue à Ryad (Arabie Saoudite) le 8 février 1976 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Saoudien pour le Développement destinée au financement des projets ci-après :

- 1 — Etude de l'irrigation dans la 6^e Région (1.000.000 dollars US)
- 2 — Construction des villas économiques par la Mairie de Bamako (2.000.000 dollars US).
- 3 — Equipement de l'Office du Niger (3.000.000 dollars US).

Le présent décret sera enregistré et publié dans le **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 18 juin 1976

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale, Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE**

N° 147 CMLN. — DECRET portant nomination d'Ambassadeurs.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION

NATIONALE, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par décret n° 3 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 5 PG-RM du 10 décembre 1968, fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale ;

Vu le décret n° 223 PG-RM du 22 décembre 1969, portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Ibrahima Maciré Sima, administrateur civil, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de la République d'Haïti et des Etats-Unis du Brésil, avec Résidence à Washington, en remplacement de M. Mamadou Boubacar Kanté.

Art. 2. — M. Boubacar Diallo, précédemment Ambassadeur du Mali auprès de la République Arabe d'Egypte, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume de Suède, avec Résidence à Bonn.

Art. 3. — M. Mamadou Traoré, précédemment Ambassadeur du Mali auprès de la République Fédérale d'Allemagne, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la Communauté Economique Européenne, du Royaume de Belgique, du Royaume des Pays-Bas, du Grand Duché de Luxembourg, du Royaume de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, avec résidence à Bruxelles.

Art. 4. — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de mise en route des intéressés, sera enregistré, publié au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 juin 1976

**Le Président du Comité Militaire
Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,**

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,**

N° 148 PG-RM. — **DECRET portant ratification de l'Accord de Prêt du 16 février 1976 conclu entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement.**

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 76-36 CMLN du 18 juin 1976 portant approbation de l'accord de prêt conclu le 16 février 1976 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de Prêt conclu le 16 février 1976 entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement en vue de financer le projet «Opération des Travaux d'Equipement Rural».

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 25 juin 1976

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE**

N° 149 PG-RM. — **DECRET portant fixation des taux de bourses de stage à l'Etranger.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 portant Statut Général des fonctionnaires de la République du Mali ;

Vu le décret n° 19 PG-RM du 20 février 1967 portant réglementation des stages à l'étranger ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Le décret n° 135 PG-RM du 30 juillet 1975 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2. — Les taux mensuels d'allocations de stage fixés à l'article 23 du décret n° 19 PG-RM du 20 février 1967 sont modifiés et fixés comme suit :

1 ^{re} catégorie	95 000 FM
2 ^e catégorie	80 000 FM

Art. 3. — Les taux mensuels de complément de Bourses de Stage sont fixés comme suit :

1 ^o) Dans les Pays d'Europe de l'Est (excepté l'URSS), en République Populaire de Chine, à Cuba et dans les Pays Arabes	25 000 FM
2 ^o) U.R.S.S	16 000 FM

Art. 4. — Les taux mensuels d'allocations familiales sont modifiés et fixés comme suit :

1 ^o) Pour l'épouse non salariée	20 000 FM
2 ^o) Pour l'enfant à charge	5 000 FM

Art. 5. — Les stagiaires dans les pays d'Europe de l'Est, en République Populaire de Chine, à Cuba et dans les pays Arabes perçoivent une allocation mensuelle de 30.000 FM pour renouvellement et entretien du trousseau.

Art. 6. — Les stagiaires dans les autres pays dont le montant de la Bourse est égale ou inférieur à 100.000 FM perçoivent une allocation mensuelle de 30.000 FM pour renouvellement et entretien du trousseau.

Art. 7. — Les présentes dispositions ne s'appliquent qu'aux stages réglementés par le décret n° 19 PG-RM du 20 février 1967 et les textes modificatifs subséquents.

Art. 8. — Les Ministres du Travail et de la Fonction Publique, du Plan, des Finances et du Commerce, de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1976 et sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 25 juin 1976

**Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE**

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
Assim DIAWARA**

**Le Ministre du Plan,
Lt-Colonel Amadou Baba DIARRA**

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founéké KEITA**

**Le Ministre de Tutelle des Sociétés
et Entreprises d'Etat,
Sékou SANGARF**

N° 150 PG-RM. — **DECRET portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société des Conserves du Mali (SOCOMA).**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969 portant statut général des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 61 CMLN du 21 octobre 1975 portant création de la Société des Conserves du Mali (SOCOMA) ;
Vu le décret n° 183 PG-RM du 30 octobre 1975 portant approbation des statuts particuliers de la SOCOMA ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés es-qualité membres du Conseil d'Administration de la Société des Conserves du Mali (SOCOMA) :

Président :

M Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat,

Membres :

MM Adama Camara, Conseiller Technique, représentant le Président du Gouvernement
Sékou Sissoko, Directeur Général de l'Agriculture, représentant le Ministre du Développement Rural
Faraban Dembélé, représentant le Ministre des Finances et du Commerce
Seydou Doumbia, Directeur Général des Industries, représentant le Ministre du Développement Industriel et du Tourisme
Abdoulaye Traoré, Conseiller Technique, représentant le Ministre des Transports et des Travaux Publics
Mohamed Lassana Sako, Conseiller Technique, représentant le Ministre du Travail et de la Fonction Publique
Fambougouri Diané, Directeur Adjoint du Crédit, représentant le Directeur Général de la BDM
Marceilin Kéita, représentant des travailleurs
Paul Ouattara, représentant des travailleurs

Art. 2. — Le Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre de Tutelle des Sociétés
et Entreprises d'Etat,**
Sékou SANGARE

N° 151 PG-RM. — **DECRET portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Finances.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Vu le décret n° 162 PG-RM du 8 novembre 1973, portant création et organisation de l'Inspection des Finances ;
Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975, fixant les modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Adama Diarra, mle 118.25-D, inspec-

teur des Finances de 3^e classe 4^e échelon, précédemment Directeur Général de la Loterie Nationale est nommé Inspecteur des Finances à l'Inspection des Finances.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako-Koulouba, le 25 juin 1976

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,**
Assim DIAWARA

N° 152 PG-RM. — **DECRET portant nomination du Directeur Général de la Loterie Nationale.**

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 25 novembre 1971 portant institution d'une Loterie Nationale en République du Mali ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Yaya Fomba, mle 115.56-N, inspecteur des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon précédemment détaché auprès du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat est nommé Directeur Général de la Loterie Nationale en remplacement de M. Adama Diarra appelé à d'autres fonctions.

A titre, il bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 25 juin 1976

Le Président du Gouvernement
Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,**
Assim DIAWARA

N° 153 PG-RM. — **DECRET portant nominations et mutations de Magistrats.**

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu la loi n° 62-70 AN-RM du 9 août 1962 portant création et

énumération des juridictions de la République ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969 portant fixation par catégories d'indemnités à certains fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remanement ministériel ;

DECRETE :

Article premier. — Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel magistrat de la République :

M Mamadou Sidibé, magistrat de 3^e classe 3^e échelon précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} Instance de Ségou est nommé Juge au Siège au Tribunal de 1^{re} Instance de Bamako.

M Moussa Doumbia, magistrat stagiaire, mle 287.29-M, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de 1^{re} Instance de Ségou est nommé Substitut du Procureur de la République près de cette juridiction en remplacement de M. Mamadou Sidibé appelé à d'autres fonctions.

M Amidou Diabaté, magistrat stagiaire, mle 287.29-M, précédemment Juge au Siège du Tribunal de 1^{re} Instance de Ségou est nommé Juge d'Instruction au même Tribunal en remplacement de M. Moussa Doumbia appelé à d'autres fonctions.

M Mamadou Ouattara, magistrat stagiaire, mle 287.50-G, précédemment Président du Tribunal du Travail de Kayes est nommé Juge d'Instruction au Tribunal de 1^{re} Instance de cette localité en remplacement de M. Ibrahim Maïga appelé à d'autres fonctions.

M Modibo Coulibaly, magistrat stagiaire, mle 308.04-E, est nommé Président du Tribunal du Travail de Kayes en remplacement de M. Mamadou Ouattara nommé Juge d'Instruction.

M Massaman Bagayoko, magistrat stagiaire, mle 308.08-C, est nommé Président du Tribunal du Travail de Ségou en remplacement de M. Siby Sinentaki appelé à d'autres fonctions.

M Cheick Fanta Mady Traoré, magistrat stagiaire, mle 307.46-C est nommé Président du Tribunal du Travail de Mopti en remplacement de M. Maliki Diallo appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les intéressés voyagent avec les membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 juin 1976

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat
Colonel Moussa TRAORE**

Ministère du Plan

N° 1905 MP-MDR-MTSEE-MFC. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant création d'une Commission pour l'évaluation des coûts moyens de production des produits agricoles en République du Mali.

LE MINISTRE DU PLAN,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DE TUTELLE DES SOCIETES
ET ENTREPRISES D'ETAT,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974; Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant réaménagement ministériel du Gouvernement de la République du Mali; Vu l'ordonnance n° 50 CMLN du 23 novembre 1974 portant

création de la Commission Nationale des Revenus et des Prix ;

Vu le décret n° 5 PG-RM du 17 janvier 1975 portant modalité d'application de l'ordonnance créant la Commission Nationale des Revenus et des Prix ;

Vu les nécessités de service,

ARRETEMENT :

Article premier. — Il est créée une Commission Interministérielle chargée de l'évaluation des coûts moyens de production des produits agricoles en République du Mali.

Art. 2. — La Commission est composée comme suit :

Président :

M Moriba Coulibaly, Directeur de Cabinet du Ministre du Développement Rural.

Vice-Président :

M Oumar Coulibaly, Conseiller Technique au Ministère des Finances et du Commerce.

Membres :

MM N'Golo Traoré, Directeur Général de l'IER
Bakary Traoré, Chef de la Cellule de Planification de l'IER
Oumar Tall, Chef de la Section Economie de la D.E.T. de l'IER
Moussa Kalifa Traoré, Agro-économiste à l'Unité d'Evaluation de l'IER
Sékou Sissoko, Directeur Général de l'Agriculture
Jean Djigui Kéita, Directeur Général des Eaux et Forêts
Kolado Bocoum, OMBEVI
Fousseyni Diallo, Chef de la Division Coopération à la DNC
Elie Manel Fall, Chef du Bureau des Affaires Economiques de l'Office du Niger
Kouyaté, CMTD
Abdoulaye Malick Traoré, Directeur Adjoint de l'OACV
Mabayo Sanghata, Directeur de l'Opération Riz Mopti
Samballa Diawara, Directeur de l'Opération riz Ségou
Moussa Kanté, Directeur Adjoint de l'Opération Haute-Vallée
Amadou Touré, Opération Mills Mopti
Mady Kéita, Division des Programmes de la Direction Nationale du Plan
Adama Camara, Conseiller Technique à la Présidence
Yaya Coulibaly, Directeur Général de la SCAER
Zan Traoré, Directeur de l'Office de Régulation et de Surveillance des Prix
Nestor Coulibaly, SOCOMA
Manet Sidibé, Directeur Financier de l'OPAM.

Art. 3. — La Commission a pour mission de :

- collecter tous les renseignements disponibles nécessaires à l'appréciation des coûts de production des produits agricoles.
- déterminer, compte tenu des informations ci-dessus obtenues, les coûts moyens de production des différents produits agricoles sur l'ensemble du territoire ; ces coûts de production devant permettre à la Commission Nationale des Revenus et des Prix de fixer chaque année le niveau des prix aux producteurs conformément à l'ordonnance n° 50 CMLN du 28 novembre 1974.

Art. 4. — La Commission se réunit sur convocation de son Président.

Le Secrétariat est assuré en permanence par la Cellule de Planification de l'Institut d'Economie Rurale.

En cas de besoin, une ou plusieurs sous-commission techniques peuvent être désignées par la Commission élargie pour entreprendre toutes études qui leur seront confiées par cette dernière.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 3 juillet 1976

Le Ministre du Développement Rural,
Sori COULIBALI

Le Ministre du Plan

Lt-Colonel Amadou Baba DIARRA

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA

**Le Ministre de Tutelle des Sociétés
et Entreprises d'Etat,**
Sékou SANGARE

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêté en date du :

3 juillet 1976. — L'Elève-Gendarme Souleymane Ahimidi Touré mle 5387 en service à l'Escadron de Réserve Ministérielles est radié de la Gendarmerie Nationale pour mauvaise manière de servir, mauvaise conduite et refus d'obéissance répété, pour compter du 1^{er} juillet 1976.

L'intéressé pour compter de la même date, est transféré soldat de 2^e classe à l'Armée de Terre (Infanterie) pour une période de deux ans.

Ministère du Développement Rural

Par arrêté en date du :

21 juin 1976. — Moussa Coulibaly, mle 244.45-B, Vétérinaire Inspecteur de 3^e classe 3^e échelon est nommé Chef de la Division de la Production Animale et de la Vulgarisation à la Direction Nationale de l'Élevage à Bamako en remplacement de M. Amadou Diallo, Vétérinaire Inspecteur appelé à d'autres fonctions.

A ce titre M. Coulibaly bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

21 juin 1976. — M^{lle} Assa Soumaré, mle 319.49-F, de nationalité malienne, titulaire du Doctorat en Sciences de l'Éducation à l'Université RENE DESCARTES (Paris), est intégrée dans la Fonction Publique en qualité de Professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur (ind 354) et mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

22 juin 1976. — Les agents Conventionnaires dont les noms suivent, déclarés admis au concours professionnel pour l'accès

au corps des monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants sont nommés monitrices de Jardins et Garderies d'Enfants de 2^e cl. 1^{er} échelon (indice 149) à compter du 8 mai 1976.

M^{mes} Diouf née Diata Konaté, mle 319.05-F ;
Khouma née Djénéba Guèye, mle 319.06-G ;

M Aliou Kéita, mle 319.07-H ;

M^{mes} Kéita née Magatte Guèye, mle 319.08-J ;
Kéita née Adam Diakité, mle 319.09-K ;
Camara née Bato Souko, mle 319.10-L ;
Sanogo née Fatou Coulibaly, mle 319.11-M ;
Sala Diallo, mle 319.12-N ;
Fomba née Nagogniré Dembélé, mle 319.13-P ;
Fomba née Hawa Sangaré, mle 319.14-R ;

M^{lle} Monique Sidibé, mle 319.15-S ;

M^{mes} Siraba Samaké, mle 319.16-T ;
Niambélé née Salimata Traoré, mle 319.17-V ;

M^{lle} Fatoumata Timbé Timbely, mle 319.18-W ;

M^{mes} Dicko née Chata Dembélé, mle 319.19-X ;
Cissé née Sitan Dia, mle 319.20-Y ;
Samoura née Lountanding Dansira, mle 319.21-Z ;
Traoré née Noellie Kéita, mle 319.22-A ;

M^{lle} Cissé Sacko, mle 319.23-B ;

M^{mes} Alimata Traoré, mle 319.24-C ;
Traoré née Adam Coulibaly, mle 319.25-D ;
Diarra née Néné Coulibaly, mle 319.26-E ;
Aminata Alassane Touré, mle 319.27-F ;
Koné née Mariam Berthé, mle 319.28 ;
Touré née Oury Sissoko, mle 319.29-H ;
Fanta Doumbia, mle 319.30-J ;
Aissata Maïga, mle 319.31-K ;
Doumbia née Sogué Doumbia, mle 319.32-L ;

M Zan Coulibaly, mle 319.33-M ;

M^{me} Bagayoko née Assitan Konaté, mle 319.34-N.

Ceux des agents dont l'ancienne solde serait supérieure à la nouvelle renumération en conserveront le bénéfice jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement ils atteignent une solde égale ou supérieure.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 298 MT-DNFPP-3 du 31 janvier 1976 portant détachement auprès des Nations-Unies (Commission Nationale de Réforme Administrative à Bamako de M^{me} Kéita, née Emile Kéita, mle 292.48-E, agent d'Exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 142).

M^{me} Kéita, née Emilie Kéita, mle 292.48-E, agent d'Exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 142), en service aux Chèques Postaux à Bamako, est placée dans la position de détachement pour une période de deux (2) ans renouvelable, auprès du Ministère du Travail et de la Fonction Publique pour servir au Secrétariat Général de la Réforme Administrative.

Pendant la durée de son détachement M^{me} Kéita sera astreinte au paiement de retenue de 4 % pour la Caisse des retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Budget Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} février 1976.

En application des dispositions des articles 3 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966, conformément aux modalités d'intégration dans les nouveaux corps de la Fonction Publique fixées par le décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, M. Dumar Bocoum, mle 155.59-S en service à l'Institut National de Topographie, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Géodésien de l'Institut des Ingénieurs de Géodésie, de Photo Aérienne et de Cartographie de Moscou (URSS), est intégré dans le corps des ingénieurs principaux du Génie civil et des Mines et reclassé avec reconstitution de carrière à compter du 1^{er} juillet 1967, conformément aux indications du tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Nom et prénom	Grade	Date d'avance.	Ind. d'intég.	Nouv.	Grades corps Ing. principaux	ACC dans le corps au 30-6-67	Adresse actuelle
Oumar Bocoum n° m/e 155.59-S	Ing. Adjoint 4° éch. ind ancien 1166	1-7-66	316	450	Ing. Ppal. 3° cl. 1 ^{er} échelon Ing. Ppal. 3° cl. 2° éch. ind 490, p/c du 1-7-68. Ing. Ppal. 3° cl. 3° éch (ind 530), p/c du 1-7-70 Ing. Ppal. 3° cl. 1 ^{er} éch. (ind 570) p/c du 1-7-72 Ing. Ppal. 1 ^{er} cl. 1 ^{er} éch (ind 610) p/c du 1-7-73 Ing. Ppal. 2° cl. 1 ^{er} éch. (ind 550) nouveau 508 p/c du 1-7-75	1 an AC épuisée.	Institut National de Topographie

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 1975.

M^{me} Cissé née Haoua Diarra, m/e 287.96-J, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité Trésor) session de juin 1974 de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (E.C. I.C.A.) est nommée Contrôleur stagiaire du Trésor (ind 189) et mise à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Amadou Moctar Thiam, m/e 319.04-E, titulaire du Diplôme de Statisticien-Economiste et du Doctorat Es-Sciences économiques de l'Institut Agronomique de Leningrad est nommé Ingénieur Statisticien Economiste stagiaire (ind 354) et mis à la disposition du Ministre du Plan et de la Statistique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

A titre de régularisation et à compter du 1^{er} mars 1972 leur date de prise de service, les moniteurs d'Agriculture dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Technologie d'Agriculture Tropicale de l'Institut de Technologie de l'Ecole d'Agronomie d'Altenberg (RDA), sont nommés Ingénieurs stagiaires des Travaux Agricoles (ind 250).

MM Amady Diallo, m/e 299.36-R, moniteur d'Agriculture de 2^e classe 3^e échelon C.A.R Dioro ;
Mamadou Touré, m/e 299.37-S, moniteur d'Agriculture de 2^e classe 2^e échelon C.A.R Dioro.

Les avancements ci-après sont constatés en faveur des intéressés :

- Ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 250) p/c du 1-3-73, titularisation avec conservation d'un an d'ancienneté civile au titre du stage ;
- Ingénieurs de 3^e classe 2^e échelon (ind 275) p/c du 1-3-74, A.C épuisée ;
- Ingénieurs de 3^e classe 3^e échelon (ind ancien 300, nouveau 240) p/c du 1-3-76.

Les intéressés restent maintenus à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté qui annule toutes dispositions antérieures contraires en ce qui les concerne, prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Mahmoud Abdou Zouber, m/e 233.16-T, professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 4^e échelon depuis le 1^{er}

octobre 1973 est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1974 et promu au grade de professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 520) à compter du 1^{er} octobre 1974.

M. Mahmoud Abdou Zouber, professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 520) de retour d'un stage effectué en France titulaire du Doctorat de 3^e cycle en Etudes Islamiques, est nommé Professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur (ind 354) à compter de la date de sa reprise de service.

M. Mahmoud Abdou Zouber est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

A compter de la date de sa titularisation, M. Mahmoud Abdou Zouber sera reclassé à concordance d'indices dans le corps des professeurs de l'Enseignement Supérieur conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974 susvisé.

M. Mahmoud Abdou Zouber conserve le bénéfice de son ancien traitement jusqu'à la date de sa titularisation.

M. Mary Coulibaly, m/e 102.11-M, rédacteur d'Administration de 2^e classe 2^e échelon (ind 282) en service à la Statistique Générale à Koulouba, est, par changement de cadre et pour nécessités de service intégré dans le corps des adjoints techniques de la Statistique et reclassé par concordance d'indices au grade d'Adjoint Technique de la Statistique de 2^e classe 2^e échelon (ind 282).

L'intéressé conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

23 juin 1976. — M^{me} Bâ née Daoulé Diallo, m/e 318.97-K, titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur de l'Université de Rennes (France) est nommée Ingénieur principal d'Agriculture stagiaire (ind 354) et mise à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

26 juin 1976. — M. Bilane Traoré, m/e 319.37-S, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité Forgeron, session de juin 1975) de l'Institut National des Arts du Mali est intégré dans la Fonction Publique en qualité de contre-maitre

stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 142) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme pour servir à l'Opération Puits.

A compter de sa date de titularisation, M. Bilane Traoré sera en position de détachement auprès de l'Opération Puits pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Bilane Traoré sera astreint à la retenue de 4 % de son salaire de base pour la Caisse des Retraites du Mali la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

30 juin 1976. — En application des dispositions des articles 3 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966, M. Abdoulaye Kéita, mle 270.40-W, en service détaché auprès de la COMATEX de Ségou, titulaire du Diplôme d'ingénieur Electricien de l'Institut Polytechnique de Kiev (URSS) est intégré dans le corps des ingénieurs principaux du Génie civil et des Mines et reclassé avec reconstitution de carrière :

— Ingénieur principal stagiaire (ind 450) p/c du 1-2-1974 ; titularisé Ingénieur principal de 3^e classe 1^{er} échelon (ind. 450) p/c du 1-2-1975 + 1 an ancienneté conservée au titre du stage :

— Ingénieur principal de 3^e classe 2^e échelon (ind 490) correspondant à l'indice nouveau 385) p/c du 1-2-76 (a.c. épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1975.

MM. Ahmed Mohamed Ag Guidi, mle 316.71-F et Boubacar Diakité, mle 316.73-H, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs du Mali, spécialité Géologie session de décembre 1975) sont nommés Ingénieurs du 2^e degré stagiaires du Génie civil et des Mines (ind 316) et mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1100 MT-DNFPP-4 du 5 avril 1976, portant intégration à la Hiérarchie B2 de la Fonction Publique des maîtres du 2^e cycle de 1^{re} classe 4^e échelon.

En page 2

Après : Zamblé Goïta, mle 223.37-S, MEN

Au lieu de :

Karamoko Traoré n° 1, mle 163.83-V, San

Lire :

Karamoko Traoré n° 1, mle 163.83-V, I.E.F Ségou

En page 4

Après : Dalinké Dabo, mle 223.62-W, Kangaba

Au lieu de :

Karamoko Traoré n° 2, mle 167.71-F, I.E.F Ségou

Lire :

Karamoko Traoré n° 2, mle 167.71-F, San.

Le reste sans changement.

Ministère des Finances et du Commerce

1833 MFC-DNB-AC. — Par arrêté en date du 21 juin 1976, est accordée une avance de Trésorerie d'un montant de vingt cinq millions (25.000.000) de francs à titre de participation du Budget du Mali au Projet coréen de Samanko en vue de la réalisation des aménagements d'irrigation de la zone de Faramana.

Cette somme à régulariser au Budget d'Etat 1976, sera virée au compte n° 260-22 BDM Bamako (Division Genie Rural).

1904 MFC-CAF. — Par arrêté en date du 3 juillet 1976, M. Ismaila Diarra, agent comptable Central du Trésor est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Agent Comptable de la Caisse des Retraites du Mali.

En cette qualité, l'intéressé percevra à compter du 1^{er} avril 1976 sur les fonds de la C.R.M, une indemnité de responsabilité exempte d'impôts de quinze mille (15 000) francs par mois.

Ministère du Développement Industriel et du Tourisme

Par arrêté en date du :

25 juin 1976. — M. Amadou Dembélé, mle 242.51-H, professeur de l'Enseignement Secondaire 3^e classe 2^e échelon est nommé homologue au Directeur du Centre de Formation hôtelière de Bamako.

A ce titre, M. Amadou Dembélé, bénéficiera des avantages prévus par la réglementation.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Gouverneur de Région de Bamako

00112 DNI-SI. — Par décision en date du 24 juin 1976, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme : un million huit cent cinquante sept mille quatre cent cinq (1.857.405) francs.

Les réclamations n°s 121 de 1974, 14 et 195 de 1975, 11 et 80 de 1976 sont rejetées.

705 bis CG. — Par arrêté en date du 19 juin 1976, sont érigés en villages autonomes les hameaux ci-après désignés, dépendant précédemment du village de Kénenkou, Arrondissement dudit, Cercle de Koulikoro, et comptant chacun plus de cent habitants.

1 — Dianguinabougou	119 habitants
2 — Dioni	131
3 — Sirimou	193
4 — Fatiambougou	110
5 — Diécoungo	143
6 — Banankoro	158
7 — Tiencoungo	116
8 — Bouramabougou	174

Ces nouveaux villages gardent leur ancienne appellation et restent rattachés à l'Arrondissement de Kénenkou.

La nomination des chefs de village et l'installation des Conseils de village se feront conformément à l'ordonnance n° 43 bis du 28 mars 1959 sus-visée.

GOVERNEUR DE REGION DE MOPTI

077 GRM-CAB. — Par arrêté en date du 23 juin 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e Région concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de : dix millions cinq cent soixante quinze mille cinq cent trente cinq (10.575.535) francs maliens.

La date de mise en recouvrement est fixée au 30 juillet.

095 GRM-CAB. — Par arrêté en date du 29 juillet 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e Région concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de : dix neuf millions neuf cent vingt mille neuf cent dix (19.920.910) francs maliens dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} septembre 1976.

REGISTRE DU COMMERCE DE MOPTI

Avis est donné de l'inscription au Registre du Commerce de Mopti sous le numéro 1 de la Société Karamoko Traoré et Frères.

Objet : Import — Export.

Le Greffier en Chef
K. D J I R E

REGISTRE DU COMMERCE DE MOPTI

Avis est donné de l'inscription au Registre du Commerce de Mopti sous le numéro 73 de M. El Hadji Boubatar Kouma.

Objet : Import — Export.

Le Greffier en Chef
K. D J I R E

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ANNONCE LEGALE

« TOTAL MALI »

Société anonyme au capital de 25.000.000 de francs maliens.
Siège social : avenue de la Nation, Bamako (Mali)

R.C. Bamako N° 882

Augmentation de Capital par voie d'apport en nature

I — Aux termes d'une Convention d'apport partiel par la Société « Total Afrique » à la Société « Total Mali » concernant les biens relatifs à l'activité de la Société « Total Afrique » au Mali, la Société « Total Afrique » a fait apport à la Société « Total Mali », à savoir :

Terrains	46.810.610 FM
Constructions et immobilisations industrielles et commerciales	271.881.392 FM
Autres immobilisations	144.649.070 FM
Dépôts et cautionnements	496.829 FM
Fonds de commerce	40.000.000 FM
Actifs divers	904.141.219 FM

A déduire :

Emprunt à plus d'un an	20.000.000 FM
Dettes diverses	862.979.120 FM
Apport net	525.000.000 FM

Cet apport a été effectué contre attribution au profit de l'apporteur de 52.500 actions de francs maliens 10.000, chacune de la Société « Total Mali » à créer à titre d'augmentation de son capital.

Il a été soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires après l'accomplissement des formalités légales de vérification.

II — Suivant délibération en date du 21 mai 1976, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a :

— accepté provisoirement ledit apport, aux conditions stipulées dans le traité d'apport sus-visé, sous réserve de sa vérification dans les conditions légales et de son approbation définitive par une deuxième assemblée générale ;

— nommé le commissaire chargé d'établir et présenter à cette assemblée le rapport prescrit par la loi ;

— décidé, sous la condition suspensive de l'approbation définitive de l'apport, l'augmentation du capital social à concurrence de francs maliens 525.000.000, pour le porter de francs maliens 25.000.000, à francs maliens 550.000.000 par la création de 52.500 actions nouvelles de francs maliens 10.000 chacune à attribuer à l'apporteur, ainsi que la modification corrélative de l'article 6 des statuts.

III — Enfin, aux termes d'une deuxième délibération en date du 4 juin 1976, l'Assemblée Générale des actionnaires :

— après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire, en a adopté les conclusions et approuvé définitivement l'apport sus-énoncé aux conditions et moyennant les attributions stipulées au traité d'apport ;

— comme conséquence, a rendu définitive :

a) l'augmentation de capital de francs maliens 525.000.000 résultant de l'apport ;

b) ainsi que la mobilisation corrélative apportée par l'assemblée sus-énoncée du 4 juin 1976 à l'article 6 des statuts. Le premier alinéa de l'article 6 devient :

« le capital social est fixé à francs maliens 550.000.000. Il est divisé en 55.000 actions de francs maliens 10.000 chacune ».

Dépôt :

Le dépôt prescrit par la loi a été effectué au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako le 7 juillet 1976, sous n° 75.

Par suite de la réalisation de l'apport sus-visé au profit de « Total Mali » S.A., la Société « Total A.O » a cessé toute activité en République du Mali.

Pour extrait :

Le Conseil d'Administration.

ANNONCE LEGALE

Société Mallerne des Etablissements DEVES et CHAUMET S.A.R.L au capital initial de 25.000.000 porté à FM 127.000.000, désormais divisé en 25.400 parts sociales de FM 5.000.

Siège social Bamako BP 64.

L'augmentation de capital ci-dessus visée a été opérée suivant procès verbal, enregistré à Bamako, le 12 juillet 1976, en date à Bamako du 28 mai 1976, à LORMONT du 4 juin 1976, et à Paris du 15 juin 1976, ledit procès verbal ayant été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance suivant acte en date du 13 juillet 1976, enregistré.

Cette augmentation de capital de FM 102.000.000, correspondant à la création de 20.400 parts nouvelles, a été souscrite et libérée sous forme d'un apport de la Société Anonyme « Etablissements DEVES et CHAUMET » au capital de FCFA 85.500.000 et dont le siège social est à Dakar, 19, rue Parchappe.

